

# B.O.I. N° 143 du 3 AOÛT 2000 [BOI 10B-1-00]

Références du document	10B-1-00
Date du document	03/08/00

27

- 1 -

3 août 2000

0 5070143 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975	B.O.I.	I.S.S.N. 0982 801 X
DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12		
Directeur de publication : François VILLEROY de GALHAU	Responsable de rédaction : Michel BERNE	
Impression : Maulde et Renou. 146, rue de la Liberté - 59601 Maubeuge	Abonnement : 780 FFTC	Prix au N° : 18,00 FFTC

## BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

10 B-1-00

N° 143 du 3 AOÛT 2000

10 P.F./8 - B0

### INSTRUCTION DU 27 JUILLET 2000

#### ARRETE DU 6 JUILLET 2000 FIXANT LA LISTE DES BUREAUX DES HYPOTHEQUES DONT LE REGISTRE DES DEPOTS ET LE FICHER IMMOBILIER SONT INFORMATISES

(Journal officiel du 21 juillet 2000, p 11189)

NOR : ECO L 00 00085 A

[Bureau F2]

Arrêté du 6 juillet 2000 fixant la liste des bureaux des hypothèques dont le registre des dépôts et le fichier immobilier sont informatisés (Journal officiel du 21 juillet 2000, p 11189)

La secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 2203-1 du code civil ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment son article 8-1 ;

Vu le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, et notamment son article 53-1,

Arrête :

Article 1er - Les bureaux des hypothèques visés aux articles 8-1 du décret du 4 janvier 1955 et 53-1 du décret du 14 octobre 1955 susvisés sont les suivants :

DEPARTEMENTS	BUREAUX
Ain	Nantua
Alpes-Maritimes	Antibes (1er et 2e bureau) Grasse (2e bureau)
Ariège	Foix
Aude	Carcassonne Narbonne
Bouches-du-Rhône	Tarascon
Charente	Angoulême (1er et 2e bureau)
Côtes-d'Armor	Dinan
Eure-et-Loir	Dreux
Haute-Garonne	Toulouse (1er bureau)
Hérault	Béziers (1er et 2e bureau)
Ille-et-Vilaine	Saint-Malo
Indre-et-Loire	Tours (1er et 2e bureau)
Landes	Dax
Loire	Montbrison Saint-Etienne (1er et 2e bureau)

Lot	Cahors
Manche	Coutances
Morbihan	Pontivy
Nord	Dunkerque Valenciennes
Oise	Compiègne Senlis
Pas-de-Calais	Arras Boulogne-sur-Mer
Pyrénées-Atlantiques	Pau (1er et 2e bureau)
Sarthe	Le Mans (1er et 2e bureau)
Haute-Savoie	Annecy Bonneville
Paris (ville de)	Paris (2e, 6e, 7e, 9e, 11e et 12e bureau)
Yvelines	Versailles (2e bureau)
Essonne	Palaiseau
Hauts-de-Seine	Nanterre (1er, 2e, 3e et 5e bureau)
Val-d'Oise	Cergy-Pontoise (1er et 4e bureau)

Article 2 - Les arrêtés des 17 septembre 1998 et 28 juin 1999 fixant la liste des bureaux des hypothèques dont le fichier immobilier est informatisé sont abrogés.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 2000

Pour la secrétaire d'Etat et par délégation : Le directeur adjoint au directeur général des impôts,

B. PARENT